

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

11 AVRIL 2019

PREAMBULE

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Daniel COQUELLE, Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Sylvie DESAGE.

ABSENTS EXCUSES : Clarisse CHALARD qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Jean-François PIERRE, Christine HILLION qui donne pouvoir à Sylvie DESAGE, Marie-Hélène GABEN, Katy MIQUEL qui donne pouvoir à Céline MINARRO.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. COQUELLE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 3 et le 05/04/2019, était le suivant :

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19/03/2019.

II – APPEL A PROJET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

III – FINANCES

- VOTE DE LA FISCALITE 2019
- TARIFS ALSH – EJ
- TRANSPORTS SCOLAIRES
- BOURSES COMMUNALES
- COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION
- AFFECTATION DU RESULTAT
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- VERSEMENTS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

IV - GARANTIES D'EMPRUNT

V – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU RESEAU MEDIATHEQUE SUD YVELINES

VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AIRE DE JEUX AVEC LA CART.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Un ordre du jour complémentaire, affiché le 05/04/2019, a complété l'ordre du jour de la séance en rajoutant la question relative à « la modification de forme de la délibération relative à la vente d'une portion de terrain communal à la société Yvelines FIBRES ».

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19/03/2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points de la précédente séance.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

II – APPEL A PROJET – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Par délibération DEL 042-05-2018 en date du 29/05/2018, la commune d'Ablis a déposé un dossier de candidatures dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département « Extension de la Maison de Santé ».

Par courrier reçu le 12/10/2018, la commune d'Ablis était informée que le comité de sélection du Département, réuni pour examiner les 23 candidatures reçues, avait émis un avis favorable quant à l'opportunité du soutien du Département des Yvelines pour la réalisation du projet d'extension de la Maison de Santé visant, à terme, à l'accueil de 3 médecins généralistes.

Le 10/11/2018, la commune a rencontré les différents chargés de mission afin de recueillir des éléments d'informations complémentaires concernant la suite du projet.

Le Département diversifiant ses modes de financement et d'accompagnement des communes pour la création ou l'extension de maison de santé, fait part des différentes possibilités de financement offertes à la collectivité, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé.

2 possibilités de financement :

- Subvention du département à hauteur de 70 % avec maîtrise d'ouvrage communale : la commune reste propriétaire et gestionnaire du bien, pas de rachat possible par le Département.
- Avance remboursable avec maîtrise d'ouvrage communale ou départementale, et acquisition immédiate ou ultérieure du bien par le Département.

La commune doit donc délibérer sur le choix du financement, dans le cadre de la réalisation du projet, et de la maîtrise d'ouvrage.

Cependant, dans l'intervalle, une nouvelle option, proposée par Monsieur le Maire, à savoir :

- Solliciter la subvention de 70%, avec maîtrise d'ouvrage communale.
- Vente de l'existant au Département.
- Transfert de l'extension au Département, à titre gratuit, après réalisation de l'opération.

est à l'étude par les services juridiques du Conseil Départemental.

De ce fait, le choix du Conseil Municipal, quant au financement à choisir, est reporté ultérieurement.

Le dossier sera, cependant, transmis avant le 24/05/2019, comme demandé.

III – FINANCES

1 – VOTE DE LA FISCALITE

La commission finances ayant proposé un vote de la fiscalité sans augmentation et, au vu des bases prévisionnelles augmentées de 2.2% par l'Etat, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer dans ce sens.

➤ Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

- Vu la Loi de Finances pour 2019 ;
- Vu la commission finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition 2019, et de fixer, au vu des bases estimées (soit les bases réelles de 2018 augmentées de 2.2% par l'Etat), les produits attendus pour 2019 comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en 2018	Taux 2019	Produit correspondant attendus en euros
Taxe d'habitation	12,55%	12,55%	619 719 €
Foncier bâti	15,35%	15,35%	927 294 €
Foncier non bâti	66,74%	66,74%	102 045 €
Total			1 649 058 €

2 – TARIFS ENFANCE JEUNESSE

Tarifs ALSH

- Vu les propositions de la commission finances ;
- Vu l'exposé de Mme Aguillon, Maire Adjointe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Décide le maintien, sans augmentation, des tarifs ALSH à compter du 08/07/2019, pour l'année scolaire 2019/2020 et suivante, à l'identique des tarifs 2018/2019, sauf délibération contraire.

1/ TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES :

Tarif d'une JOURNEE COMPLETE (vacances scolaires)

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	TARIF 2018/2019 2019/2020
1. inférieur ou égal à 315 €	7,09 €
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	8,26 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €	9,69 €
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €	11,32 €
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	13,01 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €	14,79 €
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €	16,63 €
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	18,36 €
9. supérieur à 1 295 €	18,77 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition	
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	31,62 €

Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit **-10%** du tarif du 1er enfant.
3ème enfant et plus **-20%** du tarif du 1er enfant.

2/ TARIFS PERI-SCOLAIRE :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)		matin ET soir TARIF 2018/2019 et 2019/2020	
		1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent
1. inférieur ou égal à	315 €		
2. supérieur à	315 €	et inférieur à	435 €
3. supérieur à	435 €	et inférieur à	555 €
4. supérieur à	555 €	et inférieur à	735 €
5. supérieur à	735 €	et inférieur à	875 €
6. supérieur à	875 €	et inférieur à	1 015 €
7. supérieur à	1 015 €	et inférieur à	1 155 €
8. supérieur à	1 155 €	et inférieur à	1 295 €
9. supérieur à	1 295 €		
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition			
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros		9,03 €	7,13 €

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)		matin Ou soir TARIF 2018/2019 et 2019/2020	
		1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent
1. inférieur ou égal à	315 €		
2. supérieur à	315 €	et inférieur à	435 €
3. supérieur à	435 €	et inférieur à	555 €
4. supérieur à	555 €	et inférieur à	735 €
5. supérieur à	735 €	et inférieur à	875 €
6. supérieur à	875 €	et inférieur à	1 015 €
7. supérieur à	1 015 €	et inférieur à	1 155 €
8. supérieur à	1 155 €	et inférieur à	1 295 €
9. supérieur à	1 295 €		
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition			
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros		5,66 €	4,70 €

3/ TARIFS MERCREDI :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)		TARIF 2018/2019 et 2019/2020
1. inférieur ou égal à	315 €	6,38 €
2. supérieur à	315 € et inférieur à 435 €	7,45 €
3. supérieur à	435 € et inférieur à 555 €	8,72 €
4. supérieur à	555 € et inférieur à 735 €	10,20 €
5. supérieur à	735 € et inférieur à 875 €	11,73 €
6. supérieur à	875 € et inférieur à 1 015 €	13,31 €
7. supérieur à	1 015 € et inférieur à 1 155 €	14,99 €
8. supérieur à	1 155 € et inférieur à 1 295 €	16,52 €
9. supérieur à	1 295 €	16,88 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition		
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros		31,62 €

Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit **-10%** du tarif du 1er enfant.

3ème enfant et plus **-20%** du tarif du 1er enfant.

Tarifs Espace Jeunes

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de sorties de l'Espace jeunes pour l'année scolaire 2019/2020, à compter du 08/07/2019.

- Vu les propositions de la commission finances ;
- Vu l'exposé de Mme Aguillon, Maire Adjointe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ rappelle le tarif d'inscription fixé à 7 €.

☞ décide de fixer les tarifs des différentes sorties, comme suit, à compter du 08/07/2019, et ce, pour l'année scolaire 2019/2020 :

	tarif Accueil Jeunes 2019/2020
Loisirs Prod (36 €)	(20 €)
Escape games (30 €)	(20 €)
Just Play (60€ pour 10)	(5 €)
Eurodisney (69 €)	(35 €)
Karting (24 €)	(15 €)
Parc Astérix (49 €)	(25 €)
Sorties non définies dans les environs	(5 €)

3 – TRANSPORTS SCOLAIRES

- Vu les propositions de la commission finances ;
- Vu l'exposé de Mme Aguillon, Maire Adjointe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir, la participation communale aux **transports scolaires à destination du collège de St-Arnoult en Yvelines** à l'identique de celle allouée l'an passé, dans la mesure où aucune augmentation de la carte ne sera effectuée par le transporteur. Le montant de la subvention communale versé directement au transporteur est de 79.50 € par enfant, pour la prochaine année scolaire. En cas de modification de la participation communale pour les années à venir, une délibération devra être prise.
- De maintenir, la participation communale aux frais de transports des **élèves âgés de moins de 16 ans et se rendant dans les établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà**, pour l'année scolaire en cours, à l'identique de celle allouée aux collégiens fréquentant le collège de St-Arnoult, pour l'année en cours.
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal actuel et à venir, sauf délibération contraire.

4 – BOURSES COMMUNALES

- Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le dispositif d'octroi des bourses communales, en faveur des élèves du second degré et étudiants de l'enseignement supérieur, sachant que la limite d'âge est fixée à 22 ans maximum, quel que soit le niveau d'études, appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle la bourse est sollicitée.
- D'attribuer en fonction de cette limite d'âge, pour l'année scolaire écoulée, **2018/2019**, les bourses d'études selon le barème ci-dessous, à l'identique de l'année antérieure, sans augmentation :

Quotient familial individuel mensuel	Collège	Lycée	Enseignement sup.
QF inférieur à 376 €	140.89 €	156.43 €	174.61 €
QF compris entre 376 € et 516 €	94.39 €	121.33 €	140.90 €

Sachant que le Quotient Familial résulte du calcul suivant :

Revenu Imposable (après abattements)/12 mois + allocations familiales récentes
Nombre de personnes vivant au foyer (+ 1 part en cas de famille monoparentale)

- De ne pas appliquer de revalorisation des bourses communales, sur les montants ci-dessus.
- De fixer au 30/06/2019, la date limite de réception en Mairie des demandes de justificatifs à présenter par les familles concernées.
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6714 « bourses et prix » du budget communal de l'exercice 2019.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / COMPTE DE GESTION 2018

Il est donné acte par Mme Claire Aguilon, Maire Adjointe, de la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

A l'issue de la présentation du compte administratif 2018, Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux dispositions réglementaires : Monsieur Siret, Maire Adjoint, préside momentanément et soumet, à l'approbation du Conseil, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion 2018, dressé par Madame l'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 01/04/2019 ;
- Vu le compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête et constate la conformité du Compte de Gestion de l'exercice 2018, produit par Madame l'inspectrice divisionnaire du Trésor Public, notamment les résultats de l'exercice.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 477 216,25 €	1 229 317,83 €
012	Charges de personnel	1 997 585,00 €	1 916 396,41 €
014	Fonds péréquation	135 780,00 €	135 777,00 €
022	Dépenses imprévues	300 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 197 094,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 062,00 €	10 062,00 €
65	Autres charges de gestion courante	322 776,00 €	306 103,45 €
66	Charges financières	46 488,00 €	46 483,22 €
67	Charges exceptionnelles	298 587,36 €	10 068,42 €
68	Dotations amortissements et provisions	- €	- €
TOTAUX		5 783 588,61 €	3 654 208,33 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 635 705,61 €	- €
013	Atténuation de charges	28 000,00 €	30 623,23 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
70	Ventes de produits et services	489 529,00 €	493 676,67 €
73	Impôts et taxes	2 983 839,00 €	3 191 532,79 €
74	Dotations et participations	536 413,00 €	323 853,89 €
75	Autres produits de gestion courante	108 700,00 €	106 976,90 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,75 €
77	Produits exceptionnels	1 400,00 €	10 226,55 €
TOTAUX		5 783 588,61 €	4 156 892,78 €

TOTAUX SANS EXCEDENT DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 147 883,00 €	4 156 892,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT (sans le report du résultat 2017)		502 684,45 €

Chapitres	Dépenses d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 275 323,46 €	0,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	140 773,00 €	140 771,44 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	16 895,00 €	12 750,00 €	1 195,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 187 342,00 €	923 194,47 €	57 938,59 €
23	Immobilisations en cours	2 440 280,00 €	116 846,99 €	61 318,46 €
TOTAUX		5 060 613,46 €	1 193 562,90 €	120 452,05 €

TOTAUX SANS DEFICIT DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 785 290,00 €	1 193 562,90 €
--	-----------------------	-----------------------

Chapitres	Recettes d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à recouvrer
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 197 094,00 €	- €	- €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 062,00 €	10 062,00 €	- €
10	Dotations et réserves	1 103 389,26 €	1 112 247,90 €	- €
13	Subventions d'investissement	2 152 057,00 €	1 173 795,12 €	143 055,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
TOTAUX		4 462 602,26 €	2 296 105,02 €	143 055,00 €

TOTAUX SANS EXCEDENT DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 462 602,26 €	2 296 105,02 €
---	-----------------------	-----------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT (sans le report du résultat 2017)	1 102 542,12 €
---	-----------------------

RESULTAT TOTAL CUMULE EN INVESTISSEMENT	- 172 781,34 €	22 602,95 €
--	-----------------------	--------------------

Soit un déficit d'investissement cumulé de : **-150 178,39 €** au 31 décembre 2018

Un résultat 2018 de :	1 988 211,67 €
------------------------------	-----------------------

6 - AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu l'avis de la commission finances ;
- Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice, de 502 684,45 € et un excédent d'investissement de l'exercice de 1 102 542,12 € ;
- Constatant que le résultat de clôture de l'exercice (Fonctionnement et Investissement sans les restes à réaliser) laisse apparaître un excédent de 1 965 608,72 € ;
- Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 143 055,00 € et que les restes à recevoir s'élèvent à 120 452,05 €, soit un solde positif de R.A.R. de 22 602,95 € et donc un déficit cumulé d'investissement de -150.178,39 € (22 602,95 € -172 781,34 €) ;
- Constatant qu'il convient de couvrir ce déficit d'investissement à hauteur de 150.178,39 € ;
- Constatant qu'après financement du déficit d'investissement, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1 988 211,67 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

7 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

L'assemblée est informée du fait que la Région a décidé, compte tenu du nombre de dossiers déposés par les communes pour un financement dans le cadre du Contrat Régional, de baisser le montant de la subvention qui aurait pu être alloué de 300.000 €.

De ce fait, le programme des 3 opérations décidées, à savoir, création d'un nouveau cimetière, agrandissement de la Mairie et rénovation du groupe scolaire, voient la subvention passer de 798.000 € à 500.000 €.

En conséquence, des modifications sont apportées au Budget Supplémentaire, notamment sur la reprise des résultats et différents comptes en investissement.

Monsieur le Maire précise que malgré cette baisse, les opérations sont maintenues et seront financées sur fond propres, sans emprunt, comme initialement prévues.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis des commissions finances réunies les 01/04/2019 et 10/04/2019 ;
- Vu l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	86 512,00 €	R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 988 211,67 €
D 014	Atténuations de produits - FPIC	15 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 000,00 €
D 022	Dépenses imprévues	295 000,00 €	R 73	Impôts et taxes	45 000,00 €
D 023	Virement à l'Investissement	1 533 689,23 €			
D 65	Autres charges de gestion courante	2 975,00 €			
D 067	Charges exceptionnelles	112 035,44 €			
	TOTAL	2 045 211,67 €		TOTAL	2 045 211,67 €

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (Chap 1068 – recettes à la section d'investissement)	150 178,39 €
b) Affectation à l'excédent reporté (Chap 002 – recettes de la section de fonctionnement : « Résultat de fonctionnement reporté »)	1 988 211,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	172 781,34 €	R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	- €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	1 533 689,23 €
D 20	Immobilisations incorporelles	- €	R 024	Produits des cessions	5 590,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	193 149,00 €	R 10	Dotations et fonds divers	150 178,39 €
D 23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	R 13	Subventions d'investissement	-280 574,00 €
			R 16	Emprunt Equilibre	-1 055 556,23 €
RAR 2018	Reste à réaliser	120 452,05 €	RAR 2018	Reste à recevoir	143 055,00 €
	TOTAL	496 382,39 €		TOTAL	496 382,39 €

En fonctionnement

1. En Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 = + 1 988 211,67 €	Résultat 2018
Chapitre 70 = + 12 000,00 €	Remboursement des permissions de voiries PVR
Chapitre 73 = + 45 000,00 €	Prévisions revues à la hausse au vue des bases notifiées

2. En Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 = + 86 512,00 €	Crédits supplémentaires en réajustement de comptes
Chapitre 014 = + 15 000,00 €	Crédits supplémentaires Fonds péréquation à reverser pour les communes moins favorisées
Chapitre 022 = + 295 000,00 €	Crédits mis en dépenses imprévues qui ne seront pas dépensées et qui ne pourront être repris qu'au vu d'une décision du conseil municipal
Chapitre 023 = + 1 533 689,33 €	Virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les besoins de crédits
Chapitre 65 = + 2 975,00 €	Crédits supplémentaires pour nouveau logiciel Publisher + subventions CFA et nouvelle Association d'Abilis pour la sauvegarde du Patrimoine
Chapitre 67 = + 112 035,44 €	Crédits afin d'équilibrer la section de fonctionnement

En investissement

1. En Recettes d'investissement

Chapitre 021 = + 1 533 689,33 €	Virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les besoins de crédits
Chapitre 024 = + 5 590,00 €	Produits de cession - Jeu d'écritures comptables, ce compte ne sera jamais mouvementé. Les mouvements se feront sur les autres comptes de cessions, au ch. 040 RI, + ch. 042 DF + ch.77 RF, comptes sans prévisions pour les cessions.
Chapitre 10 = + 150 178,39 €	Excédent de fonctionnement 2018

Chapitre 13 = - 280 574,00 €	Recettes concernant une potentielle subvention FIPDR pour réfection portail parking enseignants Dédution des 300 000 € non retenus par la Région
Chapitre 16 = - 1 055 556,23 €	Retrait de l'emprunt d'équilibre crédité au BP 2019, afin d'équilibrer la section d'investissement, dans l'attente du résultat 2018.

2. En Dépenses d'investissement

Chapitre 21 = + 193 149,00 €	Dépenses diverses : Réajustement des dépenses, arbres, voirie, éclairage public... Report de prévision de dépenses pour réfection portail parking enseignants Divers achats et aménagements pour Eq. Culturel, salle poly, atelier, écoles, cantine, ALSH, mini camps, sol M/Santé, outillage Espaces verts, voirie,... nouvelle imprimante pour Etincelle (l'ancienne part à la médiathèque) et rayonnages archives dans les locaux rue Marcille
Chapitre 23 = + 10 000,00 €	Dépenses supplémentaires pour Cimetière dues à une différence sur MO sur le HT + Géo-prospection TRAPIL

Le Budget Supplémentaire 2019 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	2 045 211,67 €
Section d'investissement	496 382,39 €

8 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A - Une demande de subvention a été sollicitée par le CFA MFEO, pour un jeune apprenti, domicilié sur la commune.

L'an dernier, pour cet apprenti, la commune avait versé 75 €.

Il est donc proposé de verser, à l'identique, le montant de la subvention souhaitée.

- VU la demande présentée par le CFA MFEO, concernant une demande de subvention exceptionnelle relative à la scolarisation d'une apprentie ablisienne, dans cet établissement, pour l'année 2018/2019 ;
- VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant s'élevant à 75 €.

B – Dans le cadre de la préservation du patrimoine, une association s'est créée dénommée « Association de l'Histoire et du Patrimoine Ablisien ».

Relancée par M. Steeven AUBOIS, cette association a déposé ses statuts et le bureau a été constitué. Au démarrage, cette association va avoir besoin d'acquies différents matériels pour effectuer des recherches, et conserver différents documents. De ce fait, ils seront amenés à devoir scanner des documents, les entreposer, les archiver.

C'est pourquoi, afin d'aider cette association dans l'exercice des missions qu'elle s'est donnée, il est proposé de verser une subvention au démarrage d'un montant de 2500 €. Cette subvention ne sera versée qu'après dépôt en mairie des statuts de l'association et des différents documents attendus (assurance, prévision budget.....).

Un bilan sera présenté en fin d'année. Pour information, la cotisation pour adhérer à cette association est de 10 € par an.

- VU la création d'une association ablisienne, dénommée « Association de l'Histoire et du Patrimoine Ablisien », à but non lucratif œuvrant pour la préservation du patrimoine,
- VU l'exposé du Maire ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une aide au démarrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour aider à la création de cette association, d'un montant s'élevant à 2 500 €.

IV – GARANTIES D'EMPRUNTS

Dans le cadre de la construction de 77 logements sociaux – opération VEFA les Trois Moulins / le Bréau, la commune d'Ablis est sollicitée par la société Batigère Développement pour une demande de garantie d'emprunt couvrant le montant des prêts locatifs qui seront à contracter par l'ESH du Val de Seine – Soval, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les conditions de garanties d'emprunts.

Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé, une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées réglementairement.

La commune doit s'assurer que le montant total des annuités déjà garanties au cours de l'exercice plus le montant de l'annuité de la dette, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal.

Le total des annuités à ce jour, pour la commune d'Ablis, représenterait **20,35 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les collectivités restent libres de garantir sans limites en application des articles L2252-2, L3231-4-1 et L4253-2 du CGCT, qui excluent du champ d'application ces ratios prudentiels, les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social.

Un accord de principe avait été pris par délibération en date du 29/11/2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Contrat de Prêt n° 93924 en annexe signé entre BATIGERE EN ILE DE France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu la délibération en date du 29/11/2018, émettant un avis de principe, favorable à la garantie d'emprunts sollicitée ;
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

A l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : La commune d'Ablis (78) accorde sa garantie à BATIGERE, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7 681 224,00 € (sept millions six cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-quatre euros), souscrits par BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93924, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 77 logements PLUS-PLAI, situés Les Trois Moulins / Le Bréau – 78660 ABLIS, dont 15 logements sociaux locatifs réservés à la commune d'Ablis.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification et justification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

V – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU RESEAU MEDIATHEQUE SUD YVELINES

- VU la délibération Del 012-03-19, en date du 19/03/2019, approuvant le courrier d'intention de création de réseau Sud-Yvelines ;
- VU l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat telle que présentée, dans le cadre de la création du réseau médiathèque Sud-Yvelines entre les communes d'Ablis, Bullion, Orcemont, Prunay en Yvelines, Ponthevrard, Rochefort en Yvelines, St-Arnoult en Yvelines, St-Hilarion et Sonchamp ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de renforcer le développement de la lecture publique dans le Sud Yvelines.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention, et tout document afférent au fonctionnement du réseau.

VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CART D'UNE AIRE DE JEUX

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires, en date du 18/12/2017, la commune d'Ablis avait fait acte de candidature, le 23/04/2018, pour l'implantation d'une aire de jeux sur son territoire.

Le 23/01/2019, la CART informait la commune que la commission « Piscines, sports et aires de jeux » avait émis un avis favorable au projet.

De ce fait, un projet de convention a été adressé, qu'il convient d'approuver en séance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

- Vu l'avis favorable de la CART relatif au projet de création d'une aire de jeux sur la commune d'Ablis ;
- Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition, auprès de la CART, d'un terrain communal dans le cadre de la réalisation de cette opération par la CART ;
- Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un terrain communal, auprès de la CART, dans le cadre de la réalisation d'une aire de jeux sur la commune d'Ablis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

VII – POINT COMPLEMENTAIRE

Il convient de compléter la délibération en date du 28/11/2018 relative à la vente d'une portion de terrain communal à la société Yvelines Fibre en actant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, de signer l'acte de vente.

- Vu la délibération en date du 28/11/2017, relative à la vente d'une portion de terrain communal à la société Yvelines Fibres ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette opération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De compléter la délibération du 28/11/2017, DEL 060-11-2017.
- D'autoriser, par la présente délibération, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une portion de terrain communal, cadastré section ZK n°55, à la société Yvelines Fibres.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Bras propose qu'il soit organisé un repas avant la fin du mandat.
- Concernant l'abri bus de Mainguerin, la commune est dans l'attente de devis demandé pour la réfection de la toiture.
- Un point est fait sur les recrutements de deux agents aux Services Techniques.
- En ce qui concerne la réfection de la porte du gymnase, les experts des deux compagnies sont passés. Le dossier est en cours, la commune ayant un devis prêt pour le lancement des travaux dès que l'assurance aura donné son feu vert.
- Mme Desage signale des dépôts d'ordures à côté des bennes dans les nouveaux lotissements.
- Il est également signalé le problème d'éclairage le long de l'allée du stade menant au gymnase.